DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

☎ 01. 34.50.47.00
Fax 01.34.50.47.50

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le quinze avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 9 avril 2015, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRESENTS
M. BOËDEC, Maire,
Mmes LANASPRE, BAUDOIN, MM. AH-YU, KECHEROUD, RIVY, JAY, GUIBOREL, Mme OTTOBRINI, Adjoints au Maire.
M. THIERRY, Mme RODRIGUEZ, M. BRIAULT, Conseillers Municipaux Délégués,
Mme DEVAUCHELLE, M. BOUCHER, Mme MENAGE, M. SOARES DE SOUSA COELHO, Mmes LONGIN, MENNAD, M. TORRES-MARIN, Mmes OIKNINE, ROUX, M. ROCA, Mme LACROIX, MM. LAUGARO, FAUCONNIER (à partir de 21h05), JOLY (à partir de 21h50), Mmes BACHELIER, LE GUILLOU, M. BOILLEVIN, Mme BERNIER, MM. CAPDEVIELLE, QUIOT, COHEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES
Mme TAVAREZ, Adjoint au Maire, par M. BOËDEC, Maire.
M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal, par Mme LANASPRE, Adjoint au Maire (jusqu'à 21h05).
M. JOLY, Conseiller Municipal, par M. AH-YU, Adjoint au Maire (jusqu'à 21h50).
Mme TEIXEIRA, Conseillère Municipale, par Mme BACHELIER, Conseillère Municipale.

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de conseillers municipaux présents : 31 jusqu'à 21h05, puis 32 ; puis 33 à partir de 21h50
Nombre de votants : 35

Yannick BOËDEC, Maire ouvre la séance à 20h30.

Gilbert AH-YU est élu secrétaire de séance.

Yannick BOËDEC constate le quorum après l'appel nominal effectué par Nicole LANASPRE.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2015.

Anita BERNIER précise que la motion présentée lors du dernier conseil municipal était présentée par elle-même et M. Capdevielle et non part M. Quiot.
Elle demande à ce que le nom de M. Capdevielle soit bien orthographié.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** approuve le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2015.

2 – INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Yannick BOËDEC rappelle que par délibération du 4 avril 2014, le Conseil Municipal avait fixé le montant des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués. Celles-ci étaient fixées à 90% de l'indice brut 1015, majorés de 15%, la ville de Cormeilles étant chef-lieu de canton.

Depuis le redécoupage des cantons, défini par la loi du 17 mai 2013, la ville de Cormeilles-en-Parisis n'est plus chef-lieu de canton (à effet de fin mars 2015). Il convient donc de supprimer cette majoration.

Pour compenser partiellement cette baisse, il aurait été possible de rehausser l'indemnité de base au maximum. Cependant, afin de contribuer à la baisse des coûts de fonctionnement, par solidarité envers tous ceux qui font un effort, les membres du bureau y ont renoncé.

Au final, ce renoncement réduit sensiblement le budget alloué aux indemnités.

Le tableau ci-dessous fixe les indemnités prévues suivant la fonction exercée :

Fonction	Nom et Prénom	Taux retenu avec majoration de 15%	Montant mensuel brut jusqu'au 1er avril 2015	Taux retenu	Montant mensuel brut à partir du 1er avril 2015
	M. BOËDEC Yannick	99,82%	3 794,63 €	86,80 %	3 299,68 €
1er Adjoint,	Mme LANASPRE Nicole	34,27%	1 302,76 €	29,80 %	1 132,84 €
2ème Adjoint,	Mme BAUDOIN Nathalie	34,27%	1 302,76 €	29,80 %	1 132,84 €
3ème Adjoint,	M. AH YU Gilbert	34,27%	1 302,76 €	29,80 %	1 132,84 €
4ème Adjoint,	M. KECHEROUD Mahmoud	34,27%	1 302,76 €	29,80 %	1 132,84 €
5ème Adjoint,	Mme TAVAREZ Eliane	34,27%	1 302,76 €	29,80 %	1 132,84 €
6ème Adjoint,	M. RIVY Bernard	34,27%	1 302,76 €	29,80 %	1 132,84 €
7ème Adjoint,	M. JAY Michel	34,27%	1 302,76 €	29,80 %	1 132,84 €
8ème Adjoint,	M. GUIBOREL Stéphane	34,27%	1 302,76 €	29,80 %	1 132,84 €
9ème Adjoint,	Mme OTTOBRINI Nathalie	34,27%	1 302,76 €	29,80 %	1 132,84 €
Conseiller municipal délégué,	M. THIERRY Jérôme	9,20%	349,74 €	8,00 %	304,12 €
Conseiller municipal délégué,	Mme RODRIGUEZ Patricia	9,20%	349,74 €	8,00 %	304,12 €
Conseiller municipal délégué,	M. BRIAULT Christophe	9,20%	349,74 €	8,00 %	304,12 €
			16 568,70 €		**14 407,57 €**

Le Conseil Municipal, à la **majorité (32 voix pour, 3 abstentions Mme Bernier, MM. Capdevielle, Quiot),** fixe les indemnités allouées au maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués tels que précisés ci-dessus.

3 – ATTRIBUTION DU MAIRE EXERCEE AU NOM DE LA COMMUNE : GRATUITÉ DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS A BUT NON LUCRATIF QUI CONCOURENT A LA SATISFACTION D'UN INTERET GENERAL.

Patricia RODRIGUEZ, rapporteur, expose que la commune met à la disposition des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, des locaux et équipements communaux à titre gratuit, leur permettant d'offrir pleinement leurs activités aux cormeillais,
Les demandes de ces associations sont ponctuelles ou continues, elles sont nombreuses et souvent impérieuses,
Il revient au Conseil Municipal de fixer le montant des tarifs d'occupation, et notamment la gratuité pour ces associations, le maire a reçu des attributions du conseil municipal par délibération n°2014-13 du 4 avril 2014, auxquelles ne figure pas la fixation de la gratuité des mises à disposition à ces associations,
Il convient d'ajouter cette attribution au maire, permettant d'accélérer la mise en œuvre et allégeant en conséquence les séances du Conseil Municipal,

Yannick BOËDEC précise que les tarifs (hors gratuité) resteront fixés par le Conseil Municipal.

Anita BERNIER demande si cette délibération peut se rapporter aux différents groupes de l'opposition municipale dont les demandes ne sont ni nombreuses ni impérieuses.

Yannick BOËDEC rappelle que le prêt de salles est prévu par le règlement intérieur du conseil, il continuera à l'appliquer.

Le Conseil Municipal, **la majorité (34 voix pour et 1 abstention : M. Quiot)** donne pouvoir au maire, pour la durée de son mandat, de mettre à disposition des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, des locaux et équipements communaux à titre gratuit, et de modifier en conséquence la délibération n°2014-13 du 4 avril 2014 en y ajoutant cette attribution.

4. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2015.

Gilbert AH-YU, rapporteur, présente la fixation des taux 2015, déterminant les recettes fiscales pour la commune, doit être votée au plus tard le 15 avril 2015 en respectant des mécanismes de plafonnement.

Les taux plafonds pour 2015 à ne pas dépasser sont :

	Taux plafond 2015	Taux 2014
Taxe d'habitation	59,88	15,05
Taxe foncier bâti	51,00	17,35
Taxe foncier non bâti	162,18	30,81

La fixation des taux est envisageable suivant deux types de variation :

- proportionnelle : même évolution de taux pour les 3 taxes.
- différenciée : chaque taux évolue dans des proportions différentes. Toutefois la variation du taux de la taxe foncière non bâti doit être identique à celle de la taxe d'habitation.

La variation différenciée a été retenue pour l'augmentation des taux 2015.
Le taux proposé de la taxe d'habitation 2015 est de 15,45 % soit une variation de : 1,0266
Le taux 2015 de la taxe foncière (non bâti) sera donc de 31,63 %

Le taux proposé de la taxe foncière (bâti) 2015 est de 18,00% soit une variation de 1,0375.

Les taux d'imposition pour l'année 2015 et le produit fiscal attendu sont fixés comme suit :

TAXES DIRECTES LOCALES	TAUX 2015	BASES PREVISIONNELLES	PRODUITS CORRESPONDANTS
TAXE HABITATION	15,45	46 925 000	7 249 913 €
FONCIER BATI	18,00	33 864 000	6 095 520 €
FONCIER NON BATI	31,63	160 300	50 703 €
TOTAL			**13 396 136 €**

Yannick BÖEDEC précise que la baisse des dotations de l'Etat a démarré en 2013 et non pas cette année. Pour Cormeilles, la baisse était de 20 000 € en 2013, puis en 2014, elle était de 150 000 € et en 2015 elle atteint 560 000 €. La perte de dotation de l'Etat, sur ces 3 dernières années est déjà de 730 000 €. Si le Gouvernement ne veut rien changer, on perdra 600 000 € en 2016 et à nouveau 600 000 € en 2017. La baisse cumulée des dotations de l'Etat atteindrait donc 2 millions d'euros. Dans le même temps, la réforme des rythmes scolaires coûte 340 000 € (dont 50 % est financé par 1 point d'augmentation des taxes).
La perte globale pour l'année 2015 est de 1 070 000 € auxquels il faut ajouter l'augmentation des cotisations patronales passée sous silence le total est de 1 200 000 € à trouver cette année.

En appliquant l'augmentation de la fiscalité telle que proposée, les recettes supplémentaires de la commune seraient de 400 000 €, les 800 000 € manquant seront pris sur l'auto-financement. Ce procédé pourra être fait à moitié l'année prochaine mais il est évident que cela sera impossible en 2017.

Anita BERNIER demande qu'elle est sera l'impact de l'augmentation du FCTVA (Fonds de compensation sur la taxe de la valeur ajoutée) de 0,3 points sur la ville.

Gilbert AH-YU rappelle que le FCTVA est versé avec 2 ans de retard, le nouveau taux de FCTVA ne sera perçu qu'en 2016.

Alain QUIOT indique que cette solution est la plus pratique, en répercutant le manque de dotation sur les Cormeillais, se sont toujours les mêmes qui sont pénalisés.

Yannick BOËDEC précise que les Cormeillais ne paieront qu'un tiers, le reste sera compensé par l'autofinancement.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (32 voix pour, 1 voix contre : M. Quiot et 2 abstentions : Mme Bernier, M. Capdevielle),** fixe les taux d'imposition 2015, tels que définis ci-dessus.

5 – TAXE D'HABITATION : ABATTEMENT OBLIGATOIRE POUR CHARGES DE FAMILLE.

Gilbert AH-YU, rapporteur, rappelle que l'abattement obligatoire pour charges de famille est fixé pour les personnes à charge, à titre exclusif ou principal, à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune pour chacune des deux premières personnes à charge et à 15% pour chacune des suivantes (Code général des impôts – article 1411 II 1).

Ces taux peuvent être majorés d'un ou plusieurs points sans excéder 10 points par le conseil municipal.

Le conseil municipal du 25 juin 2014 a voté un abattement de 15% pour chacune des deux premières personnes à charge et 25% pour chacune des personnes à partir de la troisième personne à charge.

Il est proposé au conseil municipal de diminuer de 2 points l'abattement pour chacune des deux premières personnes et de maintenir le taux 2014 pour chacune des suivantes soit :

13% pour chacune des deux premières personnes à charge
25% pour chacune des suivantes.

Cette mesure sera applicable en 2016.

Alain QUIOT estime qu'avec la baisse des indemnités des élus, il sera judicieux de rétablir l'abattement facultatif pour les familles modestes afin de favoriser la politique familiale de la ville.

Yannick BOËDEC précise que lorsque l'impôt dépasse une certaine proportionnalité du revenu, pour les familles modestes une exonération est gérée par l'Etat et non par les communes.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (32 voix pour, 3 voix contre : Mme Bernier, MM. Capdevielle, Quiot),** fixe les taux d'abattement obligatoire pour charges de famille comme définis ci-dessus.

6. COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET COMMUNAL

Gilbert AH-YU, rapporteur, indique au Conseil Municipal que le compte administratif 2014 fait ressortir un excédent global de 599 949,11 €, résultant du résultat de clôture d'investissement de – 1 049 959,75 € et du résultat de clôture de fonctionnement de + 1 649 908,86 €.

Anita BERNIER demande à ce que soit rappelé, pour mémoire, les différents résultats en investissement sur l'année 2013 qui était déficitaire de 1 000 000 € et l'année 2014 qui est en positif de 400 000 €.

Gilbert AH-YU rappelle que la ville devait emprunter plus ou moins 5 000 000 € en 2013. Le choix a été de ne pas emprunter ce montant en raison des ventes Danton et autres. L'emprunt réalisé a été de 1 200 000 €. Le reste, soit la trésorerie, a été couvert par la section de fonctionnement.
L'année 2014, en termes de construction, est nettement moins élevée, le résultat est donc de 456 000 €.

Pour 2015, le recours à l'emprunt est d'environ 6 000 000 € afin de ne pas ponctionner les excédents de fonctionnement puisque la baisse de la DGF entraîne automatiquement une baisse de cet excédent de fonctionnement.

Le Maire quitte la séance conformément à la règlementation. Nicole LANASPRE assure la présidence du Conseil Municipal (33 votants).

Le Conseil Municipal, **à la majorité (30 voix pour et 3 abstentions : Mme Bernier, MM. Capdevielle, Quiot),** approuve le compte administratif 2014 de la Commune.

7. COMPTE DE GESTION 2014 DU BUDGET COMMUNAL

Gilbert AH-YU, rapporteur, expose au Conseil Municipal que le compte de gestion du Trésorier Principal est en tout point identique au compte administratif 2014 de la commune.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** donne quitus au Trésorier Principal sur le compte de gestion 2014 de la commune.

8 - COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT 2014

Gilbert AH-YU, rapporteur, expose au Conseil Municipal, que suite à l'approbation du compte administratif 2014, il convient d'affecter une partie du résultat de fonctionnement pour combler le déficit d'investissement (1 049 959,75 €), conformément à la nomenclature M14.

Il est proposé d'affecter au compte 1068 «excédent de fonctionnement capitalisé» 1 049 959,75 €

Soit :	Excédent de la section de fonctionnement :	1 649 908,86 €
	Déficit de la section d'investissement :	-1 049 959,75 €
	Report à nouveau en section de fonctionnement :	599 949,11 €

Cette affectation sera prise en compte lors de la décision modificative n°1.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (32 voix pour, et 3 abstentions Mme Bernier, MM. Capdevielle, Quiot),** approuve l'affectation du résultat 2014 du budget communal.

9 - COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2015.

Gilbert AH-YU, rapporteur expose que pour tenir compte, notamment, du vote du compte administratif 2014, de l'affectation du résultat et de la notification des bases d'imposition 2015, il convient de modifier le budget primitif par une décision modificative n°1.

Les résultats à inscrire se présentent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Nature	DEPENSES	Nature	RECETTES
001 : Résultat d'investissement reporté	1 049 959,75 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 049 959,75 €
TOTAL	**1 049 959,75 €**		**1 049 959,75 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Nature	DEPENSES	Nature	RECETTES
022 : Dépenses imprévues	502 130,11 €	002 : Résultat de fonctionnement reporté	599 949,11 €
6574-025 : Subvention aux associations	1 200,00 €	73111: Taxes foncières et d'habitation	-91 864,00 €
		74833 : Compensation CET	-10 000,00 €
		74834 : Compensation taxes foncières	-3 433,00 €
		74835 : Compensation taxe d'habitation	60 229,00 €
		74836 : Compensation taxe professionnelle	30 023,00 €
		7411 : DGF	-100 811,00 €
		74123 : DSU	19 237,00 €
TOTAL	**503 330,11 €**		**503 330,11 €**

Le Conseil Municipal, **à la majorité (32 voix pour, 3 abstentions : Mme Bernier, MM. Capdevielle, Quiot),** approuve la décision municipale n°1 telle que définie ci-dessus.

10 – SERVICE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2014.

Carlos SOARES DE SOUSA CUELHO, rapporteur, expose au Conseil Municipal que le compte administratif 2014 fait ressortir un excédent global de 1 001 830,26 €, résultant de l'excédent d'investissement de + 199 415,79 € et de l'excédent de fonctionnement de + 802 414,47 €.

Le Maire quitte la séance conformément à la règlementation. Nicole LANASPRE assure la présidence du Conseil Municipal (33 votants).

Le Conseil Municipal, **à la majorité (30 voix pour, et 3 abstentions : Mme Bernier, MM. Capdevielle, Quiot),** approuve le compte administratif 2014 du Service d'Assainissement Communal.

11. SERVICE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL : COMPTE DE GESTION 2014

Carlos SOARES DE SOUSA CUELHO, rapporteur, expose au Conseil Municipal que le compte de gestion du Trésorier Principal, est en tout point identique au compte administratif 2014 du S.A.C.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** donne quitus au Trésorier Principal sur le compte de gestion 2014 du Service d'Assainissement Communal.

12 - SERVICE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2015.

Carlos SOARES DE SOUSA CUELHO, rapporteur, expose au Conseil Municipal que compte tenu des résultats du compte administratif 2014, il convient de modifier le budget primitif par une décision modificative n°1.

Les résultats de l'exercice à inscrire, se présentent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Nature	DEPENSES	Nature	RECETTES
2315 – Travaux assainissement	199 415,79 €	001 – Excédent reporté	199 415,79 €
TOTAL	**199 415,79 €**		**199 415,79 €**

SECTION D'EXPLOITATION

Nature	DEPENSES	Nature	RECETTES
6152 – Entretien réseau	802 414,47 €	002- Excédent reporté	802 414,47 €
TOTAL	**802 414,47 €**		**802 414,47 €**

Le Conseil Municipal, **à la majorité (32 pour, 3 abstentions : Mme Bernier, MM. Capdevielle, Quiot),** approuve la décision modificative n°1 du Service d'Assainissement Communal.

13 – ATELIERS LOCATIFS LOCAUX : COMPTE ADMINISTRATIF 2014.

Pascal LAUGARO, rapporteur, expose au Conseil Municipal, que le compte administratif 2014 fait ressortir un excédent global de 158 713,66 € résultant de l'excédent d'investissement de + 610,84 € et de l'excédent de fonctionnement de + 158 102,82 €

Le Maire quitte la séance conformément à la règlementation. Nicole LANASPRE assure la présidence du Conseil Municipal (33 votants).

Le Conseil Municipal, **à la majorité (30 voix pour et 3 abstentions : Mme Bernier, MM. Capdevielle, Quiot,)** approuve le compte administratif 2014 des Ateliers Locatifs Locaux.

14. ATELIERS LOCATIFS LOCAUX : COMPTE DE GESTION 2014

Pascal LAUGARO, rapporteur, expose au Conseil Municipal, que le compte de gestion du Trésorier Principal est en tout point identique au compte administratif 2014 du budget des Ateliers Locatifs Locaux.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** donne quitus au Trésorier Principal sur le compte de gestion 2014 des Ateliers Locatifs Locaux.

15. ATELIERS LOCATIFS LOCAUX : DECISION MODIFICATIVE N°1

Pascal LAUGARO, rapporteur, expose au Conseil Municipal que compte tenu des résultats du compte administratif 2014, il convient de modifier le budget primitif par une décision modificative n°1.

Les résultats de l'exercice à inscrire, se présente comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Nature	DEPENSES	Nature	RECETTES
21318 - Travaux	610,84 €	001- Excédent reporté	610,84 €
TOTAL	**610,84 €**		**610,84 €**

SECTION D'EXPLOITATION

Nature	DEPENSES	Nature	RECETTES
6152 – Entretien Bâtiment	158 102,82 €	002- Excédent reporté	158 102,82 €
TOTAL	**158 102,82 €**		**158 102,82 €**

Le Conseil Municipal, **à la majorité, (32 voix pour et 3 abstentions : Mme Bernier, MM. Capdevielle, Quiot)** approuve la décision modificative n°1 des Ateliers Locatifs Locaux.

16. TARIFS DU DINER SPECTACLE DU VENDREDI 9 ET SAMEDI 10 OCTOBRE 2015

Nathalie OTTOBRINI, rapporteur, expose au Conseil Municipal que la ville de Cormeilles-en-Parisis organise un « Dîner-Spectacle » qui se déroulera les vendredi 9 et samedi 10 octobre 2015 à la salle Emy les Prés.

Cette manifestation, qui pourra accueillir 650 personnes par soir, comprendra :

- Un repas avec service à table.
- Une animation musicale entre les plats.
- Un spectacle sur scène d'un groupe de reprises musicales.
- Une animation musicale par un DJ pour clôturer la soirée.

Il y a lieu de fixer les tarifs du « Dîner-Spectacle », par personne, comme suit :

• Tarif plein :	40 €
• Tarif réduit pour les moins de 12 ans :	25 €

Alain QUIOT intervient sur tous les points de tarifs pour lesquels il n'y a pas de coefficient familial. Dans un premier temps il serait intéressant de se pencher sur les revenus imposables et non imposables. Actuellement quelque soit la hauteur du revenu le tarif est le même.

Yannick BOËDEC indique que cette proposition est retenue pour discutions l'année prochaine.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (32 voix pour et 3 abstentions : Mme Bernier, MM. Capdevielle, Quiot),** fixe les tarifs du « Dîner-Spectacle » des vendredi 9 et samedi 10 octobre 2015 tels que définis ci-dessus.

17 - TARIF – INSCRIPTION CONCOURS DE DANSE HIP HOP

Jérôme THIERRY, rapporteur, expose que la ville organise le 28 novembre 2015 un concours de danse hip hop en partenariat avec l'association PAME, sise 5 rue Claude Monet 95240 Cormeilles-en-Parisis.
Pour favoriser l'investissement des participants, il est nécessaire de fixer un tarif de 3 euros par équipe pour l'inscription au concours.

Anita BERNIER demande qui organise cette manifestation, l'association PAME ou la ville.

Yannick BOËDEC précise que c'est l'Association mais en partenariat avec la ville.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (34 voix pour et 1 abstention : M. Quiot),** fixe le tarif de participation au concours de danse hip hop tel que défini ci-dessus.

18 – TARIFS – SEJOUR D'ETE

Mahmoud KECHEROUD, rapporteur, expose au Conseil Municipal que la commune propose à compter du mois de juillet 2015, sur une période de quatre semaines, un séjour de vacances dans le cadre du centre de loisirs sans hébergement (CLSH).

Il y a lieu de fixer pour ce séjour à la semaine une participation des familles résultant du quotient familial correspondant.

Le quotient familial à l'arrondi résulte de la prise en compte des revenus déclarés 2013 divisés par 12 (selon l'avis d'imposition 2014). Au résultat, il faut additionner le montant actuel des Allocations Familiales et diviser par le nombre de personnes vivant au foyer.

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS SEJOUR
De 0 € à 560 €	80,00 €
de 561 € à 870 €	98,00 €
de 871 € à 1180 €	110,00 €
à partir de 1181 €	120,00 €

Anita BERNIER estime qu'il y a peu d'écart entre le quotient le plus faible et le plus fort. Ils souhaiteraient que la grille soit plus étendue et plus différentielle entre les revenus.

Yannick BOËDEC indique qu'il y a 50 % entre les deux mais prend note de cette remarque.

Alain QUIOT aimerait connaître la répartition des familles en fonction des tranches de quotients.

Mahmoud KECHEROUD communiquera la répartition par pallier et précise qu'en juillet, une centaine d'enfants Cormeillais sont prévus soit 24 places par semaine.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (32 voix pour, 3 abstentions : Mme Bernier, MM. Capdevielle et Quiot),** fixe les tarifs du séjour d'été tel que définis ci-dessus.

19. TARIFS 2015 ANIMATION - JEUNESSE

Mahmoud KECHEROUD rapporteur, expose au Conseil Municipal que la Municipalité souhaite proposer tout au long de l'année aux jeunes cormeillais de 17 à 18 ans, des activités ludiques, sportives ou culturelles.

Il convient de fixer pour ces animations une participation des familles par animation de 5 € à partir du 1er juin 2015.

Alain QUIOT demande comment sont fait les choix de sorties.

Mahmoud KECHEROUD précise que les choix sont faits par les équipes qui travaillent sur les projets ainsi que des échanges avec les jeunes et le Conseil Municipal Jeunes.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (34 voix pour, 1 abstention : M. Quiot),** fixe le tarif « Animation », tel que défini ci-dessus.

20 - TARIF : BOURSE AUX LIVRES ORGANISEE PAR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Bernard RIVY, rapporteur, expose au Conseil Municipal que la bibliothèque municipale souhaite mettre en place une bourse aux livres qui pourra prendre place dans le cadre d'une prochaine manifestation organisée par la mairie.

Cette bourse aux livres sera constituée de documents sortis d'inventaire de la bibliothèque, environ 700 livres. Cette action a pour but de réguler les collections de la bibliothèque tout en donnant une deuxième vie aux ouvrages.

Le 20 juin, fête de l'été marquant la clôture de la saison culturelle, un stand sera installé Place Jean Ferrier pour cette bourse aux livres.

Les tarifs suivants seraient appliqués :

1,00 €	pour deux livres au format poche
1,00 €	par livre à l'unité dans un autre format que poche

Alain QUIOT demande quels sont les critères pour sortir un ouvrage de l'inventaire.

Bernard RIVY précise, qu'il s'agit du personnel de la bibliothèque en appliquant les circulaires administratives.

Anita BERNIER fait part de l'engouement que suscite cette bourse aux livres dans les villes voisines.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (34 voix pour et 1 abstention : M. Quiot),** émet un avis favorable à la demande de mise en place d'une bourse aux livres et fixe le tarif de vente tel que défini ci-dessus.

21 – TARIF ABONNEMENT VELIGO

Alexandre COHEN, rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la gare routière, un abri Véligo a été créé, lequel comprend :

- 36 places en consigne sécurisée
- 20 places libres d'accès

Cet abri Véligo est subventionné par le STIF, lequel a précisé que :

- l'utilisation de la consigne sécurisée ne peut se faire qu'avec un Pass Navigo
- l'abonnement à la consigne sécurisée doit être compris entre 10 € et 30 €

Compte tenu de cette dernière obligation et des tarifs pratiqués dans la plupart des autres villes, le montant de l'abonnement à la consigne sécurisée est fixé à 20 €/an.

Alain QUIOT estime que la capacité d'accueil des Véligo n'est pas suffisante.
Le tarif devant être compris entre 10 et 30 € pourquoi ne pas le fixer à 10 €.

Yannick BOËDEC précise qu'il s'agit de 56 places au total, aujourd'hui, il n'y a pas 56 vélos de stationnés autour de la Gare. Il rappelle que le projet est en 2 phases, si le Véligo rencontre un vif succès, il sera possible d'en installer un autre côté nord.

En ce qui concerne le tarif, 20 € l'année ne coûte que 1,60 € par mois.

Anita BERNIER fait préciser qu'il y a une réserve foncière pour la mise en place d'un deuxième Véligo.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (32 voix pour et 3 abstentions : Mme Bernier, MM. Capdevielle, Quiot,)** fixe l'abonnement annuel de la consigne sécurisée à 20 €/an, à compter du 1er mai 2015.

22 – REGLEMENT INTERIEUR DE L'ABRI VELIGO DE CORMEILLES-EN-PARISIS

Alexandre COHEN, rapporteur, expose au Conseil Municipal, que la gare routière de Cormeilles-en-Parisis est un pôle multimodal permettant l'utilisation complémentaire des trains et bus.

Dans le cadre de l'aménagement de cette gare routière, un abri Véligo est créé, rue de Nancy, afin de permettre aux utilisateurs de stationner leurs deux roues pour prendre les transports en commun.

L'accès de cet équipement est réservé aux détenteurs de Pass Navigo, moyennant une redevance annuelle.

Cet équipement est géré par la Ville, laquelle se réserve la possibilité d'en déléguer cette gestion.

Dès lors, il est nécessaire d'établir un règlement intérieur de cet abri Véligo qui fixe les conditions générales d'accès et d'utilisation de cet équipement, telles que : les horaires d'ouverture, les conditions d'utilisation, la sécurité et l'hygiène, ou encore l'entretien de cet équipement.

Alain QUIOT s'étonne que les horaires de l'abri Véligo soient différents de ceux de la SNCF.

Yannick BOËDEC indique que ce règlement est le règlement type du STIF.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (34 voix pour et 1 abstention : M. Quiot)**, approuve le règlement intérieur de l'abri Véligo de Cormeilles-en-Parisis et autorise le Maire à signer ledit règlement et tout document y afférent.

23 – REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARE ROUTIERE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

Christian BOUCHER, rapporteur, expose au Conseil Municipal que la gare routière de Cormeilles-en-Parisis est un pôle multimodal permettant l'utilisation complémentaire des trains et bus.

Cet équipement est géré par la Ville, laquelle se réserve la possibilité d'en déléguer cette gestion.

Dès lors, il est nécessaire d'établir un règlement intérieur de cette gare routière qui fixe les conditions générales d'accès et d'utilisation de cet équipement, telles que : les horaires d'ouverture, les conditions de circulation, l'utilisation des quais, l'information des voyageurs, ou encore l'entretien de cet équipement.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (34 voix pour et 1 abstention : M. Quiot)** approuve le règlement intérieur de la gare routière de Cormeilles-en-Parisis et autorise le Maire à signer ledit règlement et tout document y afférent.

24 – PARTICIPATION DU LYCEE LE CORBUSIER AU PROJET HISTOIRES D'INTERNES

Corinne LONGIN, rapporteur, expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de sa mission globale de développement culturel la commune propose des actions culturelles auprès des publics scolaires et en lien avec la programmation de spectacles au théâtre du Cormier.

Un partenariat avec Marien Tillet - Compagnie le Cri de l'armoire est engagé depuis la rentrée 2014, et en amont de sa prochaine création (*Paradoxal*) qui sera présentée en janvier 2016 au théâtre du Cormier.

Dans ce cadre, la ville co-organise avec le Lycée Le Corbusier le projet *Histoires d'internes*. Il s'agit d'un atelier d'écriture oral mené par Marien Tillet à l'internat. Une restitution ouverte au public est prévue le 13 mai 2015 dans les locaux du lycée.

Le lycée peut apporter une participation financière de 2 600 € pour le projet *Histoires d'internes*.

Alain QUIOT estime que la ville peut subventionner cette manifestation.

Yannick BOËDEC précise que la ville récupère la subvention versée par la Région Ile de France au LP le Corbusier pour réaliser ce projet.

Cette manifestation est entièrement gratuite pour le Lycée Professionnel.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (34 voix pour et 1 abstention : M. Quiot),** accepte la participation de 2600 € du Lycée Le Corbusier pour l'organisation du projet *Histoires d'internes*.

25 – SUBVENTION : CAMPAGNE ANNUELLE DE SECURITE ET DE PREVENTION ROUTIERE

Zouina MENNAD, rapporteur, expose au Conseil Municipal, qu'une opération de sécurité et de prévention est menée par la police municipale du 26 janvier au 3 juin 2015. Elle est destinée aux 400 élèves de CM2 de toutes les écoles de la ville.

Cette opération a pour objet la sensibilisation des enfants sur les risques encourus lors de leur déplacement à pied ou à vélo et connaît un vif succès, tant auprès des élèves que des enseignants.

Le coût pour la commune s'élèvera au maximum à 7 903,67 € TTC comprenant :

- coupes
- location de l'autochoc
- transport des élèves par cars

Il est possible d'obtenir une subvention auprès des services de l'Etat pour un montant estimé à 1 000 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** sollicite une subvention auprès des services de l'Etat et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

26 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION PAME

Patricia RODRIGUEZ, rapporteur, expose au Conseil Municipal que la ville organise le 28 novembre 2015 un concours de danse hip hop en partenariat avec l'association PAME.
Pour couvrir les dépenses liées à l'achat des récompenses, il convient d'accorder à l'association PAME une subvention exceptionnelle de 1 050 €.

Anita BERNIER rappelle que cette Association a reçu une subvention de 1 050 € en 2014, puis 440 € en 2015, là on propose de lui verser une subvention exceptionnelle de 1 050 €. Elle aimerait que l'on pérennise la subvention et qu'elle soit accordée les années où l'association propose un projet.

Yannick BOËDEC estime que cette Association est jeune, il est bon de la laisser mûrir. Si cette manifestation devient pérenne, cette subvention pourrait être accordée de façon régulière.

Alain QUIOT préfèrerait que la commune fournisse les récompenses afin d'éviter les subventions exceptionnelles.

Yannick BOËDEC précise qu'il est préférable que la ville reste à l'écart, ce sont les jeunes adultes qui organisent, il faut leur laisser la liberté d'organiser.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** approuve la convention d'objectifs avec l'association PAME, sise 5 rue Claude Monet 95240 Cormeilles-en-Parisis, attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 050 € à l'association PAME et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

27 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ENTENTE DES ASSOCIATIONS DE RESISTANTS INTERNES ET DEPORTES, D'AMIS ET D'ENSEIGNANTS DU VAL D'OISE (EDARIDAE 95)

Elisabeth LACROIX, rapporteur, expose au Conseil Municipal, que l'association EDARIDAE – 95, sise 2 rue Victor Hugo à Pontoise (95300), organise un concours national de la Résistance et de la Déportation.

La ville souhaite soutenir cette action. Il convient d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association EDARIDAE de 150 €.

Yannick BOËDEC précise qu'historiquement la ville achetait des livres dans le cadre du concours de la Résistance. Il semble préférable de subventionner un voyage dans un camp de concentration et il faut des fonds pour organiser le voyage.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € à l'association EDARIDAE – 95.

28 – ADHESION DE LA COMMUNE DE HAUTE ISLE AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DU VAL D'OISE (SMGFAVO)

Elisabeth LACROIX, rapporteur, expose au Conseil Municipal que la commune de Haute Isle demande son intégration au Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise SMGFAVO à compter de l'année 2015.

Par courrier du 2 mars 2015, le SMGFAVO a sollicité l'ensemble des communes adhérentes au SMGFAVO sur l'adhésion de la commune de Haute Isle.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** accepte l'intégration de la Commune de Haute Isle au SMGFAVO à compter de l'année 2015.

29 – MARCHE D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LANCER UNE CONSULTATION DANS LE CADRE D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN ET DE SIGNER LES MARCHES CORRESPONDANTS

Alexandre COHEN, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'engager une nouvelle consultation concernant l'entretien des réseaux d'assainissement dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres européen.

Les quantités exactes de la prestation à exécution successive ne pouvant être connues précisément à l'avance, le marché prend la forme d'un marché à bons de commandes conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois par période d'un an, et susceptible de varier dans les limites suivantes :

Montant maximum annuel : 120 000 € HT

Alain QUIOT pense qu'avec la taille de l'agglomération aujourd'hui il serait intéressant d'étudier le service assuré par du personnel de l'agglomération.

Yannick BOËDEC affirme que le transfert de l'assainissement est en cours, l'objectif étant le 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal **à la majorité (34 voix pour, 1 voix contre : M. Quiot)** lance une procédure d'appel d'offres européen pour l'établissement d'un marché à bons de commandes pour l'entretien des réseaux d'assainissement, autorise le Maire à signer le marché, les contrats correspondants et tous les actes d'exécution du marché avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres, et à recourir à la procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux.

30 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES COORDONNE PAR LE SMDEGTVO

Corinne LONGIN, rapporteur, expose au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications du Val-d'Oise (SMDEGTVO) dont la Ville est adhérente, a décidé de coordonner un groupement de commandes pour l'achat d'électricité à l'attention des collectivités.

L'adhésion à ce groupement de commandes est gratuite. Elle permet aux collectivités adhérentes d'être déchargées de l'organisation d'appels d'offres, de bénéficier de l'expertise technique et juridique de ce groupement et de bénéficier de l'effet mutualisation, sur les prix et services associés. La Ville conserve toujours le contrôle des relations avec les fournisseurs pendant l'exécution des marchés.

Alain QUIOT précise que la libéralisation de l'énergie n'a jamais fait baisser les coûts. Par contre, en quoi consiste le fait de conserver le contrôle des relations avec les fournisseurs ; est-il possible de se séparer d'un fournisseur en cas d'insatisfaction de celui-ci ou s'agit-il simplement de lui rappeler ses engagements.

Yannick BOËDEC précise que l'intérêt de l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés permet de sortir à tout moment de ce groupement car il s'agit d'un renouvellement tacite et annuel.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (34 voix pour, et 1 voix contre : M. Quiot),** autorise le Maire à adhérer au groupement de commande pour l'achat d'électricité et de signer tout document y afférent.

31. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTREE AK 1936 SISE RUE DES TARTRES.

Félix TORRES-MARIN rapporteur, expose au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AK 1936 d'une surface de 9 m², sise rue des Tartres, relevant du domaine public communal.

Cependant, cette parcelle ne répond plus aux critères de la domanialité publique dans la mesure où elle n'est plus affectée à l'usage direct du public. De plus, une procédure d'échange entre cette parcelle et une parcelle mitoyenne est en cours.

Aussi, la Commune souhaite régulariser la situation en constatant sa désaffectation, et en procédant à son déclassement du domaine public communal.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la rue des Tartres, il n'y a donc pas lieu d'organiser d'enquête publique préalable.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** constate la désaffectation matérielle de la parcelle AK 1936 d'une surface de 9 m², sise rue des Tartres, et procède à son déclassement du domaine public communal.

32 – ECHANGE DE TERRAINS SIS RUE DES TARTRES ENTRE LA COMMUNE ET FKI MOURAD ET SONIA

Zouina MENNAD, rapporteur, expose au Conseil Municipal, que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AK 1936 d'une surface de 9 m², sise rue des Tartres, déclassée du domaine public communal par délibération du 15 avril 2015. Cependant, Monsieur et Madame FKI Mourad et Sonia en ont la jouissance car une clôture y a été édifiée.

Monsieur et Madame FKI Mourad et Sonia sont, quant à eux, propriétaires de la parcelle cadastrée AK 1934 d'une surface de 14 m², intégrée matériellement dans le domaine public communal.

Afin de régulariser la situation, et d'un commun accord avec ces derniers, il convient de procéder à un échange foncier sans soulte entre leur parcelle et celle de la Commune. Les frais inhérents à cette procédure sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** approuve l'échange foncier sans soulte d'une parcelle communale de 9 m² contre une parcelle de 14 m² appartenant à Monsieur et Madame FKI Mourad et Sonia et autorise le Maire à signer tout document y afférent.

33 – CESSION DES CHEMINS RURAUX LE CHEMIN VERT ET CHEMIN DE LA FRETTE A LA SOCIETE IMMONEL

Jean-Claude FAUCONNIER, rapporteur, expose au Conseil Municipal, que dans le cadre de son projet d'extension d'AEROKART, la société IMMONEL souhaite acquérir les chemins ruraux Le Chemin Vert et Le Chemin de la Frette appartenant aux Communes de Cormeilles-en-Parisis et d'Argenteuil.

Ces chemins ne sont plus affectés à l'usage direct du public depuis de nombreuses années.

Aussi, par délibération du 6 février 2013, la Commune a prescrit une enquête publique conjointe préalable destinée à constater la désaffectation et approuver l'aliénation de ces chemins.

A l'issue de cette enquête qui s'est déroulée du 12 janvier au 26 janvier 2015 inclus, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur la désaffectation ainsi que sur le projet d'aliénation desdits chemins.

Après avoir recueilli l'avis du service des domaines, la Ville de Cormeilles-en-Parisis a proposé de céder à la société IMMONEL les portions de chemins lui appartenant représentant une surface de 762 m², moyennant le prix de 42 000,00 €.

Cette société a fait savoir à la Commune qu'elle acceptait cette offre.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (34 voix pour et 1 abstention : M. Quiot),** cède à la société IMMONEL les portions des chemins ruraux Le Chemin Vert et Le Chemin de la Frette appartenant à la Commune au prix de 42 000,00 €.

34. ACQUISITION DE LA PARCELLE AW 758p SISE RUE GALLIENI APPARTENANT A LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER (SNCF)

Stéphane ROCA, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'afin de rendre les quais de bus sis rue Galliéni accessibles aux personnes à mobilité réduite, il est nécessaire d'élargir le trottoir et d'empiéter sur le talus appartenant à la Société Nationale des Chemins de Fer (S.N.C.F.).

A cette fin la Commune a demandé à la S.N.C.F. d'acquérir la parcelle AW 758p, d'une surface d'environ 132 m² (longueur : 66 mètres – largeur : 2 mètres), nécessaire à cet agrandissement

Après avis des services fiscaux, la commune et la SNCF se sont entendues sur le prix de la cession qui s'élève à 7 000 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** acquiert la parcelle cadastrée AW 758p d'une surface d'environ 132 m² sise rue Galliéni, moyennant le prix de 7 000 €.

35. EXPROPRIATION « LES BATTIERS OUEST » - SAISINE DU PREFET DU VAL D'OISE EN VUE DE LA PROROGATION DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE.

Nicole LANASPRE, rapporteur, expose au Conseil Municipal, que par délibération du 6 octobre 2009, la Commune de Cormeilles-en-Parisis a demandé l'ouverture d'une enquête afin que soit déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement urbain « Les Battiers Ouest ».

Par arrêté du 29 octobre 2010, le Préfet du Val d'Oise a déclaré d'utilité publique ce projet.

Cet arrêté autorisait, pendant une durée de 5 ans, la Commune à acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles dont l'acquisition s'avérait nécessaire pour sa réalisation.

Cependant, la procédure d'acquisition des immeubles ne sera pas achevée le 29 octobre 2015, date à laquelle la D.U.P. sera caduque.

Conformément à l'article L 11-5 du Code de l'Expropriation, la déclaration d'utilité publique peut être prorogée une fois, sans nouvelle enquête, pour une durée au plus égale à 5 ans.

Aussi, pour achever sa maîtrise foncière, il est nécessaire que la Commune saisisse le Préfet du Val d'Oise afin de proroger cette D.U.P. de 5 ans.

Yannick BOEDEC précise que la prorogation de DUP est due à des problèmes juridiques et à certains propriétaires étant allés jusqu'au bout de la procédure d'expropriation.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (32 voix pour, 1 voix contre : M. Quiot et 2 abstentions : Mme Bernier et M. Capdevielle),** saisit le Préfet du Val d'Oise afin que la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2010 soit prorogée de 5 ans.

36. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES DE L'ANNEE 2014.

Nicole LANASPRE, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal qu'il doit prendre connaissance, au moins une fois par an, du bilan des opérations immobilières effectuées par la commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune. Ce bilan est annexé au compte administratif.

Pour la ville :

Cessions :

Référence Cadastrale	Situation et descriptif du bien	Identité de l'acquéreur	Prix	Observations
AM 1324, 1326, 1328	Chemin du Bas des Guibertins	SP2J	123 000,00 €	Cession amiable
AC6, AC7 …	Les Platrières, Les Moussets …	AEV	209 000,00 €	Biens présumés sans maître
AY 1042, 1044	Sente des Basses Ruelles	CHARNAY	2 100,00 €	Echange
AE 254	128, rue Gabriel Péri	Société INES BAKHTAOUI	110 000,00 €	Cession amiable
TOTAL			**444 100,00 €**	

Acquisitions :

Référence cadastrale	Situation et descriptif du bien	Prix (payé en 2014)	Frais divers (payés en 2014)	Observations
AB6, AB7 …	Biens présumés sans maître	0 €	1 727,59 €	Appréhension de droit
AE 338, 339	Parcelle de 895 m² sise rue Montalant	439 000,00 €	5 738,85 €	Cession amiable
AH 30	3, avenue de la Libération (CPAM)	0 €	10 491,56 €	Cession amiable
AZ 534	Parcelle de 21 m² sise rue Massenet	1 680,00 €	xxx	Cession amiable
AT 860	Parcelle de 34 m² sise 22, rue Jean Charcot	340,00 €	xxx	Cession amiable
AT 478	Parcelle de 174 m² sise Les Battiers	1 148,40 €	xxx	Indemnités expropriation
AT 494	Bien présumé sans maître	0 €	645,80 €	Appréhension de droit
AT 510	Parcelle de 306 m² sise Les Battiers	4 224,46 €	xxx	Indemnités expropriation
AT 995	Parcelle de 19 m² sise rue de Strasbourg	1 €	xxx	Cession amiable
AI 1202, 1204	Parcelle de 55 m² sise 18, rue Emy les Prés	2 €	xxx	Cession amiable
AR 931	Parcelle de 503 m² sise rue de Verdun	0 €	689,53 €	Cession amiable
AT 481	Parcelle de 305 m² sise Les Battiers	3611,00 €	xxx	Indemnités expropriation
AT 599, 601…	Parcelles représentant 1811 m² sise Les Battiers	21 762,60 €	xxx	Indemnités expropriation
AT 483	Parcelle de 346 m² sise Les Battiers	11 423,05 €	xxx	Indemnités expropriation

AT 486	Parcelle de 295 m² sise Les Battiers	3 009,00 €	xxx	Indemnités expropriation
AT 514	Parcelle de 170 m² sise Les Battiers	1 122,00 €	xxx	Indemnités expropriation
AR 621	Parcelle de 313 m² sise Les Battiers	3 192,60 €	xxx	Indemnités expropriation
AT 473	Parcelle de 217 m² sise Les Battiers	1 432,20 €	xxx	Indemnités expropriation
AT 462	Parcelle de 271 m² sise Les Battiers	16 920,15 €	xxx	Indemnités expropriation
AT 493	Parcelle de 181 m² sise Les Battiers	1 194,60 €	xxx	Indemnités expropriation
AT 461, 491	Parcelles représentant 701 m² sises Les Battiers	4 626,60 €	xxx	Indemnités expropriation
AT 476, 477	Parcelles représentant 232 m² sises Les Battiers	2 366,40 €	xxx	Indemnités expropriation
AT 505	Parcelle de 256 m² sise Les Battiers	1 623,60 €	xxx	Indemnités expropriation
AT 515	Parcelle de 212 m² sise Les Battiers	1 399,20 €	xxx	Indemnités expropriation
AL 1131	Parcelle de 199 m² sise 23, rue de Saint Germain	11 144,00 €	927,85 €	Cession amiable
AY 1053,1055...	Parcelles représentant 289 m² sises Sente des Basses Ruelles	3 €		Cessions amiables
AR 933	Parcelle de 28 m² sise rue de Verdun	0 €	808,64 €	Cession amiable
AY 1042	Parcelle de 9 m² sise 30, rue de la Frette	0 €	299,51 €	Echange
AY 1047	Parcelle de 20 m² sise 4, rue des Basses Ruelles	0 €	652,09 €	Echange
AP 780, 782…	Parcelles représentant 8153 m² sises Les Battiers	0 €	3 696,88 €	Cession amiable
AN 550, 555 …	Parcelles représentant 2013 m² sise Les Longues Raies	1 €	1 338,03 €	Cession amiable
AN 561, 569 …	Parcelles représentant 2881 m² sise Les Longues Raies	1 €	800,42 €	Cession amiable
AZ 521	Parcelle de 36 m² sise 1, rue Paul Bloch	0 €	721,52 €	Cession amiable
AV 759, 761	Parcelle de 18 m² sise rue des Champs Druets	0 €	559,39 €	Cession amiable
AV 759, 761	Parcelle de 18 m² sise rue des Champs Druets	0 €	583,39 €	Cession amiable
AO 1136	Parcelles représentant 10048 m² sises Les Bois Rochefort	0 €	2 576,55 €	Cession à titre gratuit
TOTAL		**531 227,86 €**	**32 257,60 €**	
		563 485,46 €		

Pour les aménageurs public et privés (AFTRP) :

Acquisitions :

Parcelles				Date de paiement des indemnités fixées par jugement	Date levée d'option (échange des consentements)	Prix total (hors remploi)
section	numéro	superficie	nature			
AP	409	274	T	18-sept-13		8 532,20 €
AP	428	408	T			
AP	438	267	T			
AP	464	204	T			
AP	361	1 600	B	18-déc-13		622 500,00 €
TOTAL						**631 032,20 €**

Cessions :

Référence Cadastrale	Situation et descriptif du bien	Identité de l'acquéreur	Prix	Observations
Lot 7.2.1.	ZAC des Bois Rochefort . Parcelles représentant 8727 m²	SCI CORMEILLES MELIES ACCESSION	1 243 125,00 €	Cession amiable
Lot 7.2.2	ZAC des Bois Rochefort . Parcelles représentant 1773 m²	SCI CORMEILLES MELIES ACCESSION	252 525,00 €	Cession amiable
TOTAL			**1 495 650,00 €**	

Le Conseil Municipal, **prend acte,** des cessions et acquisitions foncières 2014 telles que définies aux tableaux ci-dessus.

37. LISTE ANNUELLE DES MARCHES CONCLUS DANS L'ANNEE 2014 PAR LA COMMUNE DONT LE MONTANT EST EGAL OU SUPERIEUR A 20 000 € HT.

Michel JAY, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que comme chaque année les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de publier, sur le support de leur choix, la liste des marchés conclus l'année précédente,

La commune publiera sur son site internet la liste jointe des marchés conclus pendant l'année 2014.

Cette liste indique la nature du marché passé, l'objet, la date d'attribution, le nom et le code postal de l'entreprise titulaire. Les marchés sont classés en fonction de leur montant en trois tranches.

Le Conseil Municipal, **prend acte,** du tableau récapitulatif des marchés d'un montant supérieur à 20 000€ HT conclus au cours de l'année 2014.

38. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS : MISE A DISPOSITION DES DISPOSITIFS ET EQUIPEMENTS DE VIDEO-PROTECTION.

Nathalie BAUDOIN, rapporteur, expose au Conseil Municipal, que la Communauté d'Agglomération Le Parisis dispose de la compétence obligatoire relative à la politique de la ville et aux « dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance »,
Les dispositifs et équipements de vidéo protection ont été déclarés d'intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire du 7 avril 2015, entrainant de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et l'E.P.C.I.

Alain QUIOT précise qu'il ne prendra pas part au vote pour ce point-là et le suivant car il est opposé au développement de la vidéo-protection.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (34 votants),** autorise :

- La mise à disposition à la Communauté d'Agglomération, à titre gratuit, des dispositifs et équipements à compter du 1er Octobre 2015 ;
- le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition, ainsi que les avenants de transfert des contrats en cours,
- le comptable public à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet,

39. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS : CONVENTION DE GESTION PROVISOIRE DES DISPOSITIFS ET EQUIPEMENTS DE VIDEO-PROTECTION.

Nathalie BAUDOIN, rapporteur, expose au Conseil Municipal, que la Communauté d'Agglomération Le Parisis dispose de la compétence obligatoire relative à la politique de la ville et aux « dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance ».
Les dispositifs et équipements de vidéo protection ont été déclarés d'intérêt communautaire par délibération du conseil Communautaire du 7 avril 2015, entrainant de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.
Les dispositifs et équipements seront mis à disposition de la Communauté d'Agglomération le Parisis à compter du 1er Octobre 2015, mais la CALP ne disposera pas, à cette date, des moyens matériels pour assurer elle-même la compétence.
L'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales, autorise la CALP à confier « par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres… ».
Ainsi la CALP souhaitant confier la gestion provisoire à la Commune, il est nécessaire d'établir une convention de gestion provisoire.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (34 votants),** autorise :

- le Maire à signer la convention de gestion provisoire des dispositifs et équipements de vidéo protection avec la Communauté d'Agglomération Le Parisis, prenant effet à compter du 1er Octobre 2015, jusqu'au 31 décembre 2015,
- le comptable public à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet,

40. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS : AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) – AEROPORT CHARLES DE GAULLE.

Nicole LANASPRE, rapporteur, expose au Conseil Municipal que la communauté d'agglomération Le Parisis a soumis son Plan de Prévention de Bruit dans l'Environnement, à une consultation publique du 2 janvier au 2 mars 2015, et a émis un avis défavorable le 7 avril dernier avec certaines prescriptions.
Le bilan de cette consultation révèle une prédominance de plaintes et de demandes en lien avec le bruit du trafic aérien, l'aéroport Paris-Charles de Gaulle étant la plate-forme aéroportuaire qui crée le plus de nuisances sonores en Europe de par le nombre de mouvements d'avions et de par la population impactée par ce bruit.
Le croisement entre les nombreux mouvements aériens et la densité de population dans le centre du Val-d'Oise induit un impact sanitaire important pour la population du territoire du Parisis.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- demande que le projet de Plan de Prévention du Bruit ne se contente pas pour l'essentiel d'inventorier les mesures déjà prises par la Direction générale de l'aviation civile, mais fasse de véritables propositions nouvelles, faute de quoi il serait contraire à l'esprit comme au contenu de la Directive européenne 2002/49/CE,

- sollicite un plan d'actions concrètes déjà réclamées par les associations de citoyens et d'élus, et qui inclurait le développement des décollages en seuil de piste, la poursuite de la mise en place des descentes continues, la mise en place de l'atterrissage et du décollage vent arrière au service d'une configuration préférentielle ouest, le relèvement du palier du doublet nord à 6 000 pieds, l'interdiction d'une nouvelle catégorie d'avions bruyants la nuit entre 22h et 6h, conformément aux préconisations de l'ACNUSA, soit les aéronefs dont la marge cumulée est inférieure à 13 EPNdB, restriction effective sur les aéroports de Nice Côte d'Azur et Toulouse Blagnac, l'adoption de trajectoires évitant les zones très urbanisées,
- sollicite plus particulièrement un plan de réduction des vols de nuit entre 22h00 et 6h00, pour un alignement du nombre de vols de nuit à l'aéroport Paris-Charles de Gaulle sur celui de ses concurrents - Heathrow, Francfort et Schiphol, soit moitié moins de vols de nuit,
- sollicite un plafonnement en nombre de mouvements à l'aéroport Paris-Charles de Gaulle pour lequel la population survolée est 3,5 à 4,9 fois plus nombreuse qu'à l'aéroport d'Orly qui bénéficie de cette disposition depuis 1994,
- demande la mise en place d'une restriction d'exploitation de jour comme de nuit concernant les Airbus A320 non équipés de kits de nouveaux équipements anti-sifflements et donc particulièrement bruyants,
- demande que l'une des trois stations temporaires d'Aéroports de Paris, qui procèdent à des relevés sur des périodes de trois mois, soit mise en œuvre en 2015 sur les communes concernées du Parisis, et que les résultats soient présentés par le laboratoire d'Aéroport de Paris en Conseil communautaire,
- sollicite l'intervention de la Direction générale de l'aviation civile pour faire respecter les mesures déjà prises pour le relèvement de l'altitude de prise de l'instrument landing system, l'élimination des avions les plus bruyants de nuit, les interdictions de décollages de nuit pour les compagnies qui n'ont pas de créneaux de nuit, la mise en place de la descente continue,
- émet un avis défavorable au projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement pour l'aéroport Paris-Charles de Gaulle élaboré par la Direction générale de l'aviation civile et Aéroports de Paris,
- demande à la Direction générale de l'aviation civile et à Aéroports de Paris d'amender le projet des demandes sus-évoquées.

41. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS : ELARGISSEMENT DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'ORGANISATION DES TRANSPORTS URBAINS.

Alexandre COHEN, rapporteur, expose au Conseil Municipal que dans les statuts de la communauté d'agglomération Le Parisis, la compétence (obligatoire) aménagement de l'espace comprend « l'organisation des transports urbains ».

Il est possible d'étendre la compétence, dans le cadre des statuts, à l'installation et l'entretien du mobilier urbain affecté à chaque point d'arrêt y compris les abribus.

L'implantation des abribus est aujourd'hui du ressort des communes, qui décident d'en installer, ou pas, sur les points d'arrêt. Le plus souvent, ils sont dotés d'emplacements publicitaires commerciaux et sont inclus dans un contrat avec une entreprise spécialisée, y compris pour l'entretien.
Le STIF ne finance pas ce type d'abribus.

Les abribus peuvent aussi être exempts de toute publicité ou voués à la seule publicité institutionnelle. Dans ce cas, *dans le cadre de la mise en accessibilité des points d'arrêt*, le STIF subventionne leur acquisition (mais pas leur entretien) par les collectivités locales à hauteur de 75% du prix HT.

Dans ce cadre, les exploitants de lignes de bus pourraient continuer à implanter sur les abribus des outils de communication en direction des usagers.

Comme dans certaines autres agglomérations, Le Parisis pourrait acquérir et faire poser, à chaque fois qu'il rend un point d'arrêt accessible (après accord de la commune), un abribus sans publicité commerciale, subventionné à 75% par le STIF. Au total, la communauté d'agglomération rendrait accessibles environ 300 points d'arrêt entre 2015 et 2018. En valeur moyenne, un abribus simple coûte 2 500 € HT pose comprise, hors subvention.
Ainsi, le coût estimé serait de 600 € HT par abribus pour la communauté d'agglomération.

Il conviendrait alors de procéder à la modification des statuts de la communauté d'agglomération Le Parisis pour intégrer cette compétence.

Le conseil communautaire lors de la séance du 9 février 2015 a approuvé, à l'unanimité, l'extension de la compétence obligatoire « organisation des transports urbains » à *« l'installation et à l'entretien d'abribus sans publicité commerciale sur les sites des points d'arrêt bus du territoire »* ainsi que la modification des statuts de la communauté d'agglomération Le Parisis précédemment autorisés par l'arrêté préfectoral A 14 – 325 – SRCT du 13 octobre 2014, en vue de compléter l'article III A/ 2) par les termes suivants : « … définition d'un schéma de circulation douce, *installation et entretien des abribus sans publicité commerciale* ».

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur l'extension de compétence proposée.
Au terme du délai de consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et approbation à la majorité qualifiée, le Préfet du Val d'Oise sera sollicité aux fins qu'il autorise la prise de la compétence et la modification des statuts de la Communauté d'agglomération le Parisis.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**:

APPROUVE

- l'extension de la compétence obligatoire « organisation des transports urbains » à « l'installation et à l'entretien d'abribus sans publicité commerciale sur les sites des points d'arrêt bus du territoire ».
- la modification des statuts de la communauté d'agglomération Le Parisis précédemment autorisés par l'arrêté préfectoral A 14 – 325 – SRCT du 13 octobre 2014, en vue de compléter l'article III A/ 2) par les termes suivants : « … définition d'un schéma de circulation douce, *installation et entretien des abribus sans publicité commerciale*».

42. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL

Yannick BOËDEC, rapporteur, expose au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Le Parisis a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) par délibération du conseil communautaire le 7 avril 2015.

Ce Programme est un document stratégique obligatoire, un outil de définition et de pilotage d'une politique locale en matière de logement et d'attractivité du territoire. Il acte à la fois des objectifs de développement démographique et urbain, et les conditions et les moyens de ce développement.
Les communes membres doivent émettre un avis sur ce programme dans un délai de 2 mois.
Le PLHI (amendé si nécessaire) sera alors présenté de nouveau au conseil communautaire pour une approbation définitive.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (34 voix pour et 1 abstention : M. Quiot),** émet un avis favorable au programme Local de l'Habitat Intercommunal.

Compte tenu d'un ordre du jour chargé, le Maire accorde une pose de 5 minutes.

43. MOTION CONSTATANT UNE DEGRADATION DU SERVICE PUBLIC DE LA POSTE ET DE LA SNCF A CORMEILLES-EN-PARISIS.

Yannick BOËDEC, rapporteur, propose au Conseil Municipal de voter la motion suivante :
Le service public est un mode d'administration assurant une activité d'intérêt général indispensable à la vie des citoyens. Il est exécuté par un organisme bénéficiant de prérogatives lui permettant d'en assurer la mission et les obligations et relevant de ce fait d'un régime juridique particulier. En outre, il bénéficie de l'aide des pouvoirs publics, donc de l'argent du contribuable. En conséquence, nous estimons que tout service public doit remplir ses obligations de façon à s'adapter aux besoins du public et que le traitement de l'usager doit être égal sur l'ensemble du territoire.
Le Conseil Municipal demande, d'une part, à la Poste de bien vouloir reconsidérer les horaires d'ouverture de son établissement du 30 avenue Foch de façon à offrir à l'usager une amplitude horaire plus large donnant la possibilité de bénéficier des services indispensables (retrait de recommandés, envoi de colis …) davantage conciliable avec la journée ordinaire de travail en application du contrat d'entreprise entre l'Etat et la Poste signé le 1er juillet 2013 (CF page 21 § 2 alinéa 7).

D'autre part, le Conseil Municipal demande à la SNCF de remettre à la gare de Cormeilles-en-Parisis un automate à la disposition des usagers permettant l'achat de billets grandes lignes.

Alain QUIOT demande à ce que le suivi de cette motion soit communiqué aux membres du conseil.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** approuve la motion ci-dessus exposée.

44. DECISIONS MUNICIPALES DU 3 FEVRIER AU 9 AVRIL 2015.

Alain QUIOT demande des précisions à propos de l'aide de la commune à l'AFTRP dans la DCM 2015-18.

Yannick BOËDEC rappelle qu'il s'agit d'un contentieux datant de 1993 dont l'affaire n'a guère évoluée.

45 – QUESTIONS DIVERSES

Anita BERNIER fait part d'un dysfonctionnement de la sécurité des piétons du chantier pôle gare et demande quels sont les rapports que la ville entretien avec cette entreprise.

Yannick BOËDEC est étonné, il n'a reçu aucun mail de mécontentement et n'a pas été mis au courant d'un quelconque dysfonctionnement. Il demande à Anita Bernier de le mettre destinataire des mails qu'elle reçoit.

Alain QUIOT regrette que le fléchage des bus ne soit pas fait avec plus de précision pour diriger les voyageurs.
Il rappelle que la ville doit poser un panneau « affichage libre » rue de Nancy en remplacement de celui retiré pour les travaux.
Par ailleurs, il souhaiterait qu'il y ait plus de réunions du conseil municipal avec moins de points et que les documents soient envoyés 1 mois à l'avance.

Yannick BOËDEC précise qu'un nouveau panneau a été implanté parking de Reims et ce avant les élections.

Yannick BOËDEC rappelle que pendant les travaux, le code de la route s'applique, pas de tolérance pour stationner sur les trottoirs ou les passages piétons.

Séance levée à 23h05.